



REGLEMENT DES CONSEILS CITOYENS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

PREAMBULE

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine nommée loi Lamy, réforme le cadre de la Politique de la Ville. Parmi ses dispositions, il est prévu la mise en place de « Conseils Citoyens», dans les périmètres prioritaires des nouveaux Contrats de Ville.

Un Conseil Citoyen est constitué sur chacun de ces 6 secteurs.

La loi précise dans son article 7 : « Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité ».

Article 1 : création des Conseils Citoyens de Mulhouse

Après validation du dispositif par délibération du Conseil Municipal, des Conseils Citoyens seront créés par arrêté préfectoral.

Article 2 : rôles et missions des Conseils Citoyens

Les Conseils Citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des Contrats de Ville. Les représentants du Conseil Citoyen participent à toutes les instances de pilotage du Contrat de Ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. Ils sont appelés à être des lieux d'échanges, d'information, d'émergence d'initiatives citoyennes et de co-construction avec la municipalité.

Les Conseils Citoyens sont des « artisans de la démocratie », ils ont pour mission :

1. **De favoriser l'expression des habitants**, notamment des personnes les plus éloignées des dispositifs existants et des acteurs (associations et

professionnels) des quartiers prioritaires en encourageant et en animant la participation à l'échelle de leurs territoires.

- a. Le Conseil Citoyen, en étant à l'écoute, participe à l'identification des problématiques qu'il transmet aux instances de pilotage du Contrat de Ville.
 - b. Le Conseil Citoyen et ses membres seront identifiés sur le territoire de référence comme des ressources et des relais. Ils ont un rôle de « veilleur », de donneur d'alerte pour interpeller la Ville. Ils sont en relation constante avec le territoire de référence.
- 2. De contribuer à toutes les étapes des Contrats de Ville, de l'élaboration à leur mise en œuvre** (diagnostic, définition des enjeux et des priorités, identification des ressources mobilisables, programmation des actions, mise en œuvre, suivi, évaluation...). Pour ce faire, des représentants des Conseils Citoyens :
- a. Participent aux instances de pilotage du Contrat de Ville et aux groupes de travail
 - b. Échangent régulièrement avec les différents acteurs du Contrat de Ville
 - c. Assurent un suivi des décisions dans le cadre de la co-construction avec la municipalité à différentes phases des projets : de l'identification des besoins à l'évaluation
 - d. Participent à l'évaluation du Contrat de Ville, des Conseils Citoyens et à leur réajustement
- 3. De favoriser la co-construction** des propositions et des projets du Contrat de Ville :
- a. Les membres des Conseils Citoyens seront à l'origine d'initiatives (projets basés sur l'identification des besoins, en adéquation avec les objectifs fixés par le Contrat de Ville). Ils pourront être les « ambassadeurs » d'initiatives proposées par des habitants et/ou acteurs du territoire QPV au Conseil Citoyen et présentées au Contrat de Ville.
 - b. Ils peuvent s'engager dans un processus de co-construction de projets avec la Ville.

Les Conseils Citoyens ne sont pas des lieux de décision, mais de dialogue, d'information, de concertation, de co-construction. De par leur engagement et, leurs actions, les Conseils Citoyens ont un rôle essentiel sur le territoire.

Article 3 : périmètre des Conseils Citoyens

Les Conseils Citoyens à Mulhouse couvrent l'ensemble des périmètres des QPV. Ils sont scindés en six secteurs : Bourtzwiller, Franklin-Fridolin/Wolf Wagner/Vauban/Neppert, Drouot, Briand/Brustlein, Fonderie, Coteaux (voir carte en annexe).

Article 4 : composition des Conseils Citoyens

Les Conseils Citoyens sont mis en place sur la même période que le mandat municipal.

Les membres des 6 Conseils Citoyens sont « tirés au sort » à partir de quatre listes qui se veulent être les plus représentatives des habitants et acteurs du territoire QPV, à savoir : la liste « taxes d'habitation », la liste « jeunes inscrits à la journées d'appel de préparation à la Défense », la liste « cotisations foncières des entreprises », la liste des associations identifiées sur le territoire et actives dans les champs de la Politique de la Ville . Cette démarche est réalisée dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « loi Informatique et Libertés ». La composition des Conseils Citoyens est validée par arrêté préfectoral.

Le nombre de membres de chaque Conseil Citoyen est fixé à 1,5% du nombre des foyers fiscaux de chacun des territoires, dans la limite d'un minimum de 30 et d'un maximum de 60 membres.

Les Conseils Citoyens sont composés du collège « habitants » par deux tiers des membres (dont 10 % de jeunes) et du collège « acteurs locaux » par un tiers des membres (dont deux tiers d'associations et un tiers de professionnels).

En ce qui concerne le collège « habitants », la parité homme/femme sera respectée. Les membres doivent être âgés d'au moins seize ans. Le casier judiciaire ne fera état d'aucune condamnation.

La qualité de Conseiller Citoyen est nominativement acquise. Elle ne peut être cédée à un tiers. Seuls les conseillers citoyens « tirés au sort » composent le Conseil Citoyen. Une place est réservée au(x) centre(s) socioculturel(s) présent(s) sur le territoire QPV. Ils sont représentés par le président, voire par le directeur par délégation.

Les associations membres nommeront une personne chargée de les représenter au sein du Conseil Citoyen.

La méthode du « tirage au sort » permet de retenir un nombre important d'habitants qui sont inscrits sur une liste complémentaire (15 fois les nombres souhaités pour les listes d'habitants adultes et jeunes, 12 fois le nombre souhaité pour les professionnels du quartier, pour les associations, le tirage au sort concerne celles identifiées sur les six quartiers de la Politique de la Ville). La liste est établie selon l'ordre du tirage au sort. Elle est mobilisée en cas de refus lors de la constitution des Conseils Citoyens ou en cas de perte de qualité de conseiller citoyen.

Les personnes « tirées au sort » seront rencontrées de manière à ce qu'elles confirment ou infirment leur participation.

Article 5 : perte de statut

La qualité de conseiller citoyen se perd dans les cas suivants :

Pour le collège « habitants » :

- si le titulaire « conseiller citoyen » est absent sans motif légitime à plus de trois réunions successives,
- si ce dernier démissionne. Cette situation sera actée par un courrier adressé au service « Politique de la Ville » de la Ville de Mulhouse
- si le conseiller décède

En ce qui concerne le collège d'acteurs, en cas de cessation d'activités ou d'intervention sur le quartier prioritaire.

Le conseiller citoyen défaillant est remplacé par la première personne de la liste complémentaire issue du tirage au sort, en fonction de son collège et de la parité homme/femme (après accord) afin de respecter la composition du Conseil Citoyen.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion du conseiller citoyen, sur proposition du Conseil Citoyen et validation par la Ville.

Article 6 : organisation et fonctionnement des Conseils Citoyens

Les Conseils Citoyens s'organisent selon le règlement général des Conseils Citoyens. Il leur est demandé de nommer un groupe de personnes, chargées d'organiser le fonctionnement du Conseil Citoyen et d'être en lien avec la Ville.

De plus, ils établiront un règlement interne en adéquation avec le règlement général visant à permettre un fonctionnement optimisé. Ce document fera état, en outre du fonctionnement, des modalités internes d'organisation, de l'agenda et, si besoin, des méthodes de travail.

Chaque Conseil Citoyen a obligation d'organiser au moins une fois par an une assemblée ouverte à tous.

La participation au Conseil Citoyen est bénévole.

Article 7 : accompagnement et formation des Conseils Citoyens

Accompagnement

Les Conseils Citoyens seront accompagnés par des professionnels du service de la Politique de la Ville.

Formation des Conseillers Citoyens

Les conseillers citoyens pourront bénéficier d'une formation en différents domaines de manière à favoriser leur connaissance du territoire, des dispositifs et de leur permettre une prise de parole.

Rencontres inter Conseils Citoyens de Mulhouse

Une rencontre annuelle de capitalisation d'expériences et d'échanges se tiendra entre les différents Conseils Citoyens de Mulhouse.

Article 8 : obligations des Conseillers Citoyens

Les membres des conseils Citoyens ont un devoir de réserve concernant les dossiers sur lesquels ils sont amenés à intervenir, notamment dans le cadre des instances de pilotage et des groupes de travail du contrat de ville. Cette confidentialité s'applique aussi aux informations personnelles qui leur seraient confiées par des habitants ou acteurs du quartier. Les membres des Conseils Citoyens ne peuvent ni ne doivent utiliser à des fins personnelles ou de propagande l'ensemble des adresses des membres des Conseils Citoyens.

Les conseillers font preuve de disponibilité, d'écoute ; ils sont ouverts et respectueux de chacun. Ils respectent le présent règlement.

Article 9 : évaluation du Contrat de Ville et des Conseils Citoyens

Les Conseils Citoyens participeront à l'évaluation du Contrat de Ville en lien avec les instances en charge de cette mission.

Le Maire

Jean ROTTNER